
Concours "Mabillon V"

Précision sur la lecture du règlement du concours - art. 5.1.3

Les plans de situation fournis dans le cadre du concours ne mentionnent pas d'alignement particulier.

Par conséquent, la distance de construction doit respecter les prescriptions de la loi cantonale sur les constructions, à savoir $\frac{1}{3}$ de la hauteur, minimum 3 mètres.

Cependant, dans le cadre du périmètre du concours, il faut considérer que la limite de la parcelle No 3688 est déportée le long de la rue Monthéolo au niveau des places de parc actuelles, comme indiqué par un trait rouge sur le document annexé.

C'est à partir de ce trait rouge que se mesure la distance de construction.

Monthey, le 23 novembre 2011 / gp

Ville de Monthey
Urbanisme, Bâtiments & Constructions